

# Prime exceptionnelle dite de « pouvoir d'achat »

*Houdemont, le 28 janvier 2019*

L'EstMédia-CGT a négocié cette prime qui sera versée sur le bulletin de paie de janvier 2019.  
Les attermolements gouvernementaux ont conduit à un aménagement sur les conditions de son versement.

## En voici les grandes lignes :

- La prime exceptionnelle de « pouvoir d'achat » sera versée aux salariés qui bénéficient d'un contrat de travail en cours le 31 décembre 2018, ainsi que les pigistes remplissant les conditions du CFC.
- Le montant de la prime est de :
  - 375 euros nets pour tous les « salariés bénéficiaires » qui ont été présents toute l'année civile 2018 et qui ont perçu, pendant l'année 2018, une rémunération brute totale inférieure à 53 944,80 € ;
  - 250 euros bruts pour tous les « salariés bénéficiaires » qui ont été présents toute l'année civile 2018 et qui ont perçu, pendant l'année 2018, une rémunération brute totale égale ou supérieure à 53 944,80 € ;
  - les CDD de plus de 6 mois en 2018 et n'étant plus dans les effectifs au 31 décembre 2018 toucheront 250 euros bruts ;
  - Pour les salariés bénéficiaires dont la rémunération brute totale est inférieure à 53 944,80 € au cours de l'année 2018, la prime exceptionnelle ne donnera lieu à aucune cotisation et contribution sociale et ne sera pas soumise à l'impôt sur le revenu.

- Sont considérés par la loi comme présents les salariés qui entrent dans le cadre des congés suivants :

le congé de maternité, le congé d'adoption, le congé de paternité, le congé parental d'éducation, qu'il soit à temps plein ou partiel, le congé pour enfant malade, le congé de présence parentale, le congé acquis par don de jours de repos pour enfant gravement malade.

Le montant de la prime est réduit si le salarié a été absent pour un autre motif que celui indiqué ci-dessus : la prime est alors calculée prorata temporis. Le montant de la prime est réduit si le salarié a été embauché au cours de l'année 2018. La prime est alors calculée prorata temporis.

## La prime sera versée sur le bulletin de salaire du mois de janvier 2019.

Pour L'EstMédia-CGT qui a été au cœur de cette négociation, cette prime permet de combler une petite partie de perte de pouvoir d'achat enregistrée depuis les dernières années.

Une véritable augmentation de salaires passe par une augmentation en pourcentage ou en points.

**La première revendication des NAO 2019 est donc déjà écrite...**